



Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du mardi 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi 19 juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Garaud, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : M. Le Callonec à M. Lamarre, Mme Loho à M. Hamon, Mme Gicquello à Mme Siefert, Mme Jégo à Mme Danet, Mme Guillou à M. Guillo, M. Le Vigueloux à M. Brunel, Mme Le Borgne à Mme Le May, Mme Pédron à Mme Garaud, M. Dubot à M. Goibier, Mme Petit-Pierre à M. Juhel.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. Tastard.

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Le May.

- ❖ *Avant d'examiner les sujets à l'ordre du jour, les élus reçoivent Benjamin Lavillonière et Camille Vince, Vice-Présidents de l'association « le Grand Prix ». La discussion porte sur le retour à Plumelec de l'épreuve cycliste en 2023. La décision sera prise lors du conseil municipal du 8 septembre.*
- ❖ *Les élus décident de l'ajout d'une note de synthèse supplémentaire (20220719-09) -Acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière communal du bourg de Plumelec-*
- ❖ *Présentation aux élus de la réforme relative aux règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes (ordonnance 2021-1310 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 :*

Date de mise en œuvre : 1^{er} Juillet 2022.

La réforme permet d'harmoniser les instruments d'information du public. Elle favorise la dématérialisation.

Les changements à venir pour notre commune : publicité des délibérations, des arrêtés (sauf arrêtés individuels) et des procès-verbaux des séances du conseil municipal sur le site internet de la commune. Ces publications confèrent aux actes leur caractère exécutoire qui fait courir le délai de recours des contentieux (2 mois).

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le CM est affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Les actes sont mis en ligne dans leur intégralité, sous format non modifiable.

Le compte rendu est abrogé. La liste des délibérations de la séance doit être rédigée, affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de séance est obligatoire. Il est rédigé par un secrétaire (qui peut être aidé par un auxiliaire pris en dehors du CM, qui assiste aux séances sans participer aux délibérations), il est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Maire et par le secrétaire. Il est publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier doit être disponible pour le public

Contenu du procès-verbal :

- ✓ Date et heure de la séance.
- ✓ Nom des membres du conseil présents ou représentés, du secrétaire de séance.
- ✓ Quorum.
- ✓ Ordre du jour de la séance.
- ✓ Délibérations adoptées et rapports éventuels.
- ✓ Demandes de scrutin particulier.
- ✓ Résultats des scrutins. Si scrutin public, noms des votants et sens de leur vote.
- ✓ La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme l'ensemble des opinions exprimées sur chaque point. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales interventions, informations, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise. Ces discussions peuvent aussi être utilisés en cas de recours.

Le procès-verbal doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Il sera relié dans le registre des délibérations.

20220719-01

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Nathalie Loho.

Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, présents lors de cette séance, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de compte rendu ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

VALIDE

Le compte rendu présenté

Il convient de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire prévoyant l'encadrement des tarifs est abrogé.

Les tarifs pratiqués les années précédentes sont les suivants :

- ✓ 2018/2019 : 3.45 €
- ✓ 2019/2020 : 3.50 €
- ✓ 2020/2021 : 3.50 €
- ✓ 2021/2022 : 3.50 € avec surfacturation de 2 € pour chaque repas non réservé sur le portail familles.

Dans le dernier bilan établi (année scolaire 2020/2021), la part alimentaire par repas s'élève à 2.62 €.

Le prix décidé sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- ✓ De fixer, pour l'année 2022/2023, à 3.60 € le prix de repas.
- ✓ De surfacturer 2 euros chaque repas non réservé sur le portail familles

Débat :

Monsieur Lamarre, adjoint aux affaires scolaires, indique qu'un nouveau montant de la part alimentaire sera déterminé, à l'automne, après établissement du bilan 2021/2022. En réponse au questionnement de Monsieur Guillo, le prix ne sera pas revu. Il explique aux élus le logiciel Parascot, la surfacturation. Il indique avoir transmis aux élus un document qui compare les services de restauration de plusieurs communes avec des spécificités pour certaines (quotient familial, aide de l'Etat, tarifs différents enfants de la commune et enfants hors commune).

Il convient de fixer le tarif et les horaires de la garderie périscolaire municipale.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des périodes scolaires, de 7h15 à 8h45 et de 16h45 à 19h. Les transferts maison de l'enfance/écoles et écoles/maison de l'enfance sont assurés par des agents municipaux.

Les conditions tarifaires, depuis le 1^{er} septembre 2021, sont les suivantes :

- ✓ Tarif : 1 € la ½ heure de présence.
- ✓ Distribution d'un goûter à chaque enfant lors de la garderie. La collation ne modifie pas le tarif pratiqué.
- ✓ Facturation de 5 €, chaque tranche de 10 minutes de retard.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- ✓ Des jours et horaires de la garderie ainsi qu'il suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des périodes scolaires, de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h.
- ✓ De fixer le tarif à 0.50 euro le ¼ d'heure de présence.
- ✓ D'inclure dans ce tarif, pour la garderie du soir, un goûter distribué à chaque enfant.
- ✓ De facturer 5 euros, chaque tranche de 10 minutes de retard au-delà de 19 heures (horaire de fermeture).
- ✓ Ces décisions seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022.

20220719-04

TARIFS ALSH ANNEE 2022 2023

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs 2022/2023 -période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023- de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2021/2022 :

2022 :

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE avec repas (9h/13h30 ou 12h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE sans repas (9h/12h ou 13h30/17h)
Tranche 1	0/750	10,50 €	8,00 €	5,00 €
Tranche 2	751/1100	12,50 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 3	1101 et +	13,50 €	10,00 €	7,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 6 euros		
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 3 euros		
Garderie (7h15/9h ou 17h/19h) : 0.75 € par ½ heure (toute ½ heure commencée est due)				

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE DES TARIFS SUIVANTS :

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE avec repas (9h/13h30 ou 12h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE sans repas (9h/12h ou 13h30/17h)
Tranche 1	0/750	10.50 €	8,00 €	5,00 €
Tranche 2	751/1100	12,50 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 3	1101 et +	13,50 €	10,00 €	7,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 6 euros		
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 3 euros		
Garderie (7h/9h ou 17h/19h) : 0.50 € par ¼ heure (toute ¼ heure commencé est du)				

- ✓ Les enfants devront être préinscrits sur le logiciel PARASCOL, au plus tard 48 heures avant la date retenue. Une surfacturation de 5 euros sera appliquée en cas de non-préinscription.
- ✓ Les seules absences justifiées, dans les 48 heures, ne seront pas facturées.
- ✓ Le règlement de la structure, mis à jour, devra être signé par toutes les familles en septembre 2022.
- ✓ Pour rappel, l'ALSH est ouvert : Période scolaire : tous les mercredis (hors jours fériés) * Vacances scolaires : tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (hors jours fériés).

Débat :

- ✓ Monsieur Lamarre, adjoint aux affaires scolaires, indique que les services seront conciliants durant le mois de septembre pour les erreurs d'inscription sur PARASCOL.

20220719-05

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022 2023

Le Conseil Municipal est invité à examiner les subventions à caractère scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Les montants appliqués sur l'année scolaire 2021/2022 étaient :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecoles de Plumelec : musique	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : sortie pédagogique (sortie à la journée sans hébergement)	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : classe de découverte (sortie avec hébergement)	50 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : Arbre de Noël	9 € par élève mélécien

Ces subventions ont été versées :

Au titre des seuls élèves Méléciens,

Sur présentation d'une liste des élèves concernés,

Sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les écoles,

Une seule fois au cours de l'année scolaire 2021/2022,

La subvention « classe de découverte » pouvait être cumulée sur 2 années.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

Des montants suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecoles de Plumelec : musique	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : sortie pédagogique (sortie à la journée sans hébergement)	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : classe de découverte (sortie avec hébergement)	50 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : Arbre de Noël	9 € par élève mélécien

Ces subventions seront versées :

Au titre des seuls élèves Méléciens,

Sur présentation d'une liste des élèves concernés,

Sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les écoles,

La subvention ne pourra pas dépasser le montant des dépenses engagées,

Une seule fois au cours de l'année scolaire 2022/2023,

La subvention « classe de découverte » pourra être cumulée sur 2 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022 portant sur l'élaboration de nouvelles conventions de prestations de service pour l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la coopération entre pouvoirs adjudicateurs répondant aux deux conditions suivantes permet de s'exonérer d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable :

- La coopération obéit uniquement à des considérations d'intérêt général,
- Le pouvoir adjudicateur réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- ✓ D'approuver la conclusion d'une convention de prestations de services entre la commune et Centre Morbihan Communauté (CMC). Cette convention formalisera l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine, selon le modèle annexé.
- ✓ D'appliquer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 7 ans, non reconductibles, sur la base des tarifs d'interventions des Chantiers Nature et Patrimoine votés par le conseil communautaire,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Débats :

Monsieur Juhel, conseiller délégué en charge de ce dossier, indique que le travail réalisé par CMC est apprécié. Il regrette que le service ne soit pas plus étoffé pour répondre à toutes les demandes des communes.

Monsieur Guillo suggère que les branches gênantes des chemins d'exploitation soient parfois coupées par les agriculteurs.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DU
CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE
ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE PLUMELEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022 portant sur l'élaboration de nouvelles conventions de prestations de service pour l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la coopération entre pouvoirs adjudicateurs répondant aux deux conditions suivantes permet de s'exonérer d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable :

- La coopération obéit uniquement à des considérations d'intérêt général,
- Le pouvoir adjudicateur réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

ENTRE Centre Morbihan Communauté, dont le siège social est situé zone de Kerjean CS 10369 56503 Locminé, représentée par son Président, M. Benoît ROLLAND autorisé par délibération n° 2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022, ci-après désignée « la communauté », d'une part,

ET la commune de PLUMELEC, située 19 Place de l'Eglise, 56420 PLUMELEC, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane HAMON autorisé par délibération 20220719-06 en date du 19/07/2022, ci-après désigné « la commune », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté assure une prestation de service pour le compte de la commune. Dans le cadre d'une bonne organisation des services sur son territoire, la commune confie, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

Article 2 : Missions assurées dans le cadre de la prestation. Le service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté est susceptible d'assurer les missions suivantes :

Entretien d'espaces verts :

- Débroussaillage de chemins de randonnées ou de grands espaces,
- Fauchage
- Tonte de surfaces enherbées en zone de pleine nature
- Taille des arbustes en plantation isolée ou en massif
- Binage de massifs et paillage
- Elagage des arbres
- Restauration du petit patrimoine
- Maçonnerie
- Divers petits travaux de remise en valeur du petit patrimoine

Article 3 : Modalités de l'intervention : la commune s'engage à solliciter par écrit la communauté, en précisant :

- La nature des travaux envisagés,
- La durée approximative du chantier,
- Le nom et les coordonnées de la personne en charge du dossier,
- La date d'intervention souhaitée.

Une fois la demande formulée, celle-ci sera étudiée par l'encadrant du Chantier Nature et Patrimoine qui prendra contact avec la personne en charge du dossier afin de prendre connaissance du chantier et de déterminer sa faisabilité. Pour garantir la faisabilité du chantier aux dates souhaitées, il est souhaitable que la commune contacte l'encadrant du chantier en fin d'année n pour réserver des dates courant de l'année n+1.

Une fois le chantier planifié, la communauté informe la commune de la date d'intervention afin que cette dernière prévoie le matériel et les matériaux nécessaires. Au cours de la réalisation du chantier, la commune se charge de constater l'état d'avancement et de préciser si la prestation réalisée est conforme à leur souhait. L'encadrant du Chantier Nature et Patrimoine est chargé d'alerter la commune pour tout aléa rencontré dans la réalisation des travaux. A l'achèvement des travaux, et en fonction de la nature des travaux réalisés, la commune peut être invitée à organiser une réception des travaux, en présence de la presse, de l'équipe du chantier et d'élus.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la commune. La commune s'engage à mettre à la disposition de la communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la communauté. Pendant la durée de la convention, la communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans, non reconductible. Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Conditions financières. L'intervention du service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des coûts d'intervention. Néanmoins, la communauté prendra en charge le coût des repas. Ces coûts d'intervention sont définis annuellement par la communauté, sous la forme d'un montant forfaitaire par demi-journée ou journée d'intervention qui peut être amené à évoluer en fonction des coûts réels (à titre indicatif, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 100€ la journée ou 50€ la demi-journée). La commune finance l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Article 7 : Modification de la convention. Toute modification des conditions et/ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Contentieux. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Locminé, en deux exemplaires originaux, le/...../2022.

Pour la communauté,
Le Président de Centre Morbihan Communauté
Benoît Rolland

Pour la commune
Le Maire de Plumelec
Stéphane Hamon

20220719-07
SUBVENTIONS REVES DE CLOWN

Monsieur le Maire rappelle la journée sportive solidaire du jeudi 23 juin. La bonne organisation de cette journée a reposé sur la collaboration de la municipalité et de bénévoles de l'association « Rêves de Clown » ; ainsi, la journée a été bien préparée et les scolaires ont ainsi été bien encadrés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association pour son implication dans la manifestation. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 10 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De verser une subvention de 400 € à l'association « rêves de clown »

Débat :

Monsieur Prado explique l'implication des enfants lors de la journée. Elle a été déterminante pour décider du montant de la subvention.

20220719-08
DELEGATIONS AU MAIRE CPTÉ RENDU AU CM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

08/06/2022 * Devis ACTUEL VET (service technique : Tee shirts haute visibilité) : 1 136.38 € TTC

09/06/2022 * Devis PITNEY BOWES (machine à affranchir : cartouches encre) : 249.60 € TTC

13/06/2022 * Document d'arpentage Rue du Colonel Bourgoïn ancienne cantine et restaurant scolaire

13/06/2022 * Devis KLIMAT 56 (réparations pompe à chaleur pôle médical) : 1 862.40 € TTC

13/06/2022 * Devis KLIMAT 56 (réparations pompe à chaleur pôle médical) : 667.20 € TTC

14/06/2022 * Devis France BARNUMS (barnum) : 695.51 € TTC

14/06/2022 * Devis 2P2M (complexe la Madeleine : porte salle 600 m²) : 4 436.52 € TTC

15/06/2022 * Convention rejet fossé communal eaux traitées assainissement individuel SCI DU BOIS DES ROSES

20/06/2022 * Devis géomètre Le Breton (Dossier ESPACIL : bornage voirie) : 1 008 € TTC

22/06/2022 * Devis FIDUCIAL (Maison de l'enfance : fournitures de bureau) : 120,64 € TTC

22/06/2022 * Devis FIDUCIAL (Mairie : fournitures de bureau) : 112,93 € TTC

22/06/2022 * Devis FIDUCIAL (Service sports : fournitures de bureau) : 142,71 € TTC

22/06/2022 * Devis WEST PARK (ALSH : activité vacances d'été) : 360 € TTC

22/06/2022 * Devis EQUILIBRE (ALSH : activité vacances d'été) : 420 € TTC

22/06/2022 * Devis ASSOCIATION ARC EN CIEL (ALSH : activité vacances d'été) : 398 € TTC

22/06/2022 * Devis CELT AVENTURES (ALSH : activité vacances d'été) : 584.10 € TTC

22/06/2022 * Devis KINGOLAND (ALSH : activité vacances d'été) : 1 024 € TTC

22/06/2022 * Devis ACCROBRANCHERIE (ALSH : activité vacances d'été) : 200 € TTC

22/06/2022 * Devis POP CORN LABYRINTHE (ALSH : activité vacances d'été) : 150 € TTC

22/06/2022 * Devis FAUNE OCEAN (ALSH : activité vacances d'été) : 1 710 € TTC

22/06/2022 * Devis LES EGOS CINTRES (ALSH : activité vacances d'été) : 1 085.06 € TTC
 22/06/2022 * Devis LES TERRES DE NATAE (ALSH : activité vacances d'été) : 545.40 € TTC
 22/06/2022 * Devis PARC POUL-FETAN (ALSH : activité vacances d'été) : 5 € TTC par enfant
 22/06/2022 * Devis OH BONHEUR DES GOSSES (ALSH : activité vacances d'été) : 179.96 € TTC
 22/06/2022 * Devis MCP habitat 56 (terrain de sports : poteau en bois) : 1 208.63 € TTC
 24/06/2022 * Devis PROLIANS (Salle musculation : caches prises) : 278.45 € TTC
 24/06/2022 * Devis HORTIBREIZ (végétal pour masquer) : 526.50 € TTC
 27/06/2022 * Devis YESS ELECTRIQUE (Ecole publique : filtres ventilation) : 663.96 € TTC
 27/06/2022 * Devis BSA (ALSH : transport 06/07/22) : 792 € TTC
 28/06/2022 * DIA non préemptées : bien situé « 13 rue du Folguet (ZB127 et ZB254) » * bien situé « 13 résidence Bellevue (YD607) » * bien situé « 21 rue des Martyrs de la Résistance (AB147) » * bien situé « 2 bis rue des Ajoncs (YD890p) » * bien situé « 26 rue Georges Cadoudal (YD764) » * bien situé « 16 résidence Clos du Moulin (YD400) » * bien situé « 22 rue du Général de Gaulle (AB49, AB54, AB55) » * bien situé « 7 rue du Capitaine Marienne » (ZB405) * bien situé rue du Folguet » (ZD463) * bien situé « 13 rue Georges Cadoudal » (AB389).
 28/06/2022 * Devis RESEAU PRO SANTE (recherche d'un médecin : annonce) 5 376 € TTC
 28/06/2022 * Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (Restaurant scol : chaussures sécurité) : 35.10 € TTC
 29/06/2022 * Devis DMP VILALEX (ALSH : petite matériel) : 239.50 € TTC
 29/06/2022 * Devis 10 DOIGTS (ALSH : petite matériel) : 239.50 € TTC
 29/06/2022 * Devis DMP VILALEX (ALSH : petite matériel) : 160.50 € TTC
 29/06/2022 * Devis FERME DU MENEHY (ALSH : sortie) : 239.50 € TTC
 30/06/2022 * Devis DECATHLON (ALSH : matériel pour camping) : 825 € TTC
 30/06/2022 * Devis COMPAGNIE OCEANE (ALSH : traversée A/R Quiberon/Belle Ile) : 484 € TTC
 30/06/2022 * Devis LE BRETON géomètre (ASSAINISSEMENT : levé topo rue Capitaine Marienne et rue Folgoet) : 3 324 € TTC
 30/06/2022 * Devis SAUR (terrains la Grée : travaux pour EU) : 6 254.73 € TTC
 30/06/2022 * Devis SAUR (terrains la Grée : travaux pour réseau EP) : 4 836.25 € TTC
 30/06/2022 * Plan de délimitation et de division chemin rural Folles Pensées Lanvaux : M. LE LABOURIER
 30/06/2022 * Certificat de délimitation et de bornage voie communale Fahonnac : M. HAZEVIS
 30/06/2022 * Arrêté CUB 69 opération réalisable : construction maison individuelle 21 Rue des Martyrs de la Résistance M. MERLET
 01/07/2022 * Devis ASSO AIR MEMORIAL (journées du patrimoine : exposition) : 90 € TTC
 01/07/2022 * Renouvellement contrat Anne METIVIER en remplacement de Nathalie RIDEAU du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022
 01/07/2022 * Devis SARL ACTIONAUTO 56 (réparation embrayage fourgon ducato) : 2 016.66 € TTC
 04/07/2022 * Devis GABILLET (achat tracteur/chargeur avec reprise ancien matériel) : 51 270 € HT
 05/07/2022 * Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : extension électrique) : 7 850 € HT
 05/07/2022 * Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : convention télécom) : 8 900 € HT
 05/07/2022 * Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : convention extension éclairage) : 350 € HT
 05/07/2022 * Devis TBI (médiathèque : onduleur) : 265.80 € TTC
 06/07/2022 * Devis BSA (ALSH : transports activités été) : 7 670.80 € TTC
 06/07/2022 * Devis EQUILIBRES (ALSH : activité) : 418 € TTC
 06/07/2022 * Devis SIGNAUX GIROD (signalisation des villages) : 2 079 € HT

Débat :

Monsieur Lamarre souhaite que Madame Loho explique par écrit le devis « recherche d'un médecin » ; seuls les membres du bureau sont au courant. Les membres présents approuvent la remarque.

- ❖ Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé « 9 rue des Ecoles à Callac (XC316 et XC454) » * bien situé à Galpérroué (YA314, YB123, YD81). Aucun droit de préemption n'est pas exercé sur ces biens.
- ❖ Réponse à la question de Monsieur Brunel : la dératisation est menée par l'entreprise FARAGO jusqu'en fin 2022. Les interventions de l'année ont pris du retard. A compter de 2023, le marché sera confié à AC solutions (Plumelec)
- ❖ Intervention de Monsieur Guillo : Madame Gabillet Danielle souhaite que la plaque, en hommage à son époux, soit déplacée. Messieurs Goibier et Juhel vont gérer cette requête.
- ❖ Intervention de Monsieur Juhel : il indique avoir envoyé, par mail, à tous les élus, l'avancée du dossier « Pumptrack » * il signale les difficultés rencontrées par les promeneurs sur le chemin de la Grée Vally. Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé, récemment, au particulier qui entrave ce passage. Monsieur le Maire vérifiera si les consignes sont respectées faute de quoi des sanctions interviendront.
- ❖ Intervention de Monsieur Lamarre : pendant les vacances d'été, l'ALSH est fréquenté par 46 enfants en moyenne quotidiennement. Les deux camps organisés connaissent un beau succès : environ 64% des enfants sont des mélécien(ne)s. * Il remercie Messieurs Le Callonec et Prado pour leur implication lors de la cérémonie de Kérihuél. Monsieur le Maire remercie tous les élus présents à la cérémonie et à sa préparation.
- ❖ Intervention de Madame Siefridt : une nouvelle sculpture, offerte, sera installée en juillet au musée de plein air de la Peupleraie. * le forum des associations se tiendra le 2 septembre * l'inauguration de l'arche « les herbes folles » aura lieu le 9 septembre 2022.
- ❖ Intervention de Monsieur Guillo : la voirie du chantier « Espacil » commencera en septembre.
- ❖ Intervention de Madame Le May : elle a entrepris des recherches actives pour trouver un nouveau poissonnier sur le marché du samedi. Une recherche de fromager pourrait aussi être menée. * avec Monsieur Guillo elle interroge sur le prix du repas payé par les agents au restaurant scolaire : pour certains, il s'agit d'un avantage en nature, les autres paient 3.50 € (année 2021/2022)
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 8 septembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Stéphane Hamon, Maire

